

DU SAMEDI 29 NOVEMBRE AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 26/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2152

Travaux de renforcement de plancher - Interdiction temporaire de stationnement
Rues des Tournelles et Saint Médéric – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1642 du 4 septembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1642 du 4 septembre 2025 portant « Travaux de renforcement de plancher – Interdiction temporaire de stationnement – Rues de Tournelles et Saint-Médéric »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise T.C.R** - 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une palissade et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de renforcement du plancher haut des caves,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2025/1642 du 4 septembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 :

Rue des Tournelles, côté des numéros pairs au droit du n° 26 sur une longueur d'une place de stationnement.

Rue Saint Médéric, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1642 du 4 septembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2025